

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	37 (1908)
Heft:	2
Rubrik:	Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de la constitution cantonale et de la constitution fédérale. On souleva de même l'idée de délivrer aux recrues une médaille artistique indiquant l'année du recrutement. Ces propositions, pour le moment du moins, n'ont pas trouvé grâce aux yeux de l'assemblée.

Bâle. — Le Dr Rob. Tschudi, de Bâle, s'est demandé quel est l'idéal de l'enfant suisse. Il a établi à cet effet un questionnaire qu'il vient d'adresser aux diverses directions cantonales de l'Instruction publique, et qui, d'ici à la fin de février, doit être rempli par tous les enfants âgés d'au moins 7 ans.

Ci-dessous les questions posées : 1^o que veux-tu devenir et pourquoi ? 2^o quelle est ta branche préférée ? 3^o quelle est ton occupation favorite ? 4^o quelle est la poésie de ton livre de lecture que tu préfères à toutes les autres ? 5^o quel est ton chant de pré-dilection ? 6^o à qui voudrais-tu ressembler et pourquoi ?

Il sera intéressant de voir ce qui sortira de cette enquête.

AVIS

Les instituteurs et institutrices qui ont un brevet définitif par suite de neuf années d'enseignement effectif dans le canton, ou par l'obtention d'un certificat d'aptitude pédagogique avec cinq années d'enseignement dans le canton, ont droit aux primes d'âge prévues à l'art. 37 de la loi du 17 mai 1884 sur l'instruction primaire.

Les primes pour l'année 1907 sont déposées chez les receveurs de districts, où elles peuvent être encaissées.

Fribourg, le 4 janvier 1908.

Le Conseiller d'Etat, Directeur :
GEORGES PYTHON.

DÉPOT CENTRAL DU MATÉRIEL SCOLAIRE

Les matières premières ayant subi une forte augmentation, le dépôt du matériel scolaire se voit dans la nécessité d'augmenter le prix de vente d'un certain nombre d'articles tels qu'encriers, crayons, plumes, etc.

Nouvel encrier métal pour école, remplaçant avantageusement l'encrier Miedmann. Prix : 50 cent. pièce.

Le dépôt du matériel, ayant pu s'aboucher avec une importante fabrique de tableaux ardoise, se trouve dès aujourd'hui à même de les fournir à toutes les écoles, dans le plus bref délai possible.

L'administrateur-adjoint : P. PERROSET.